

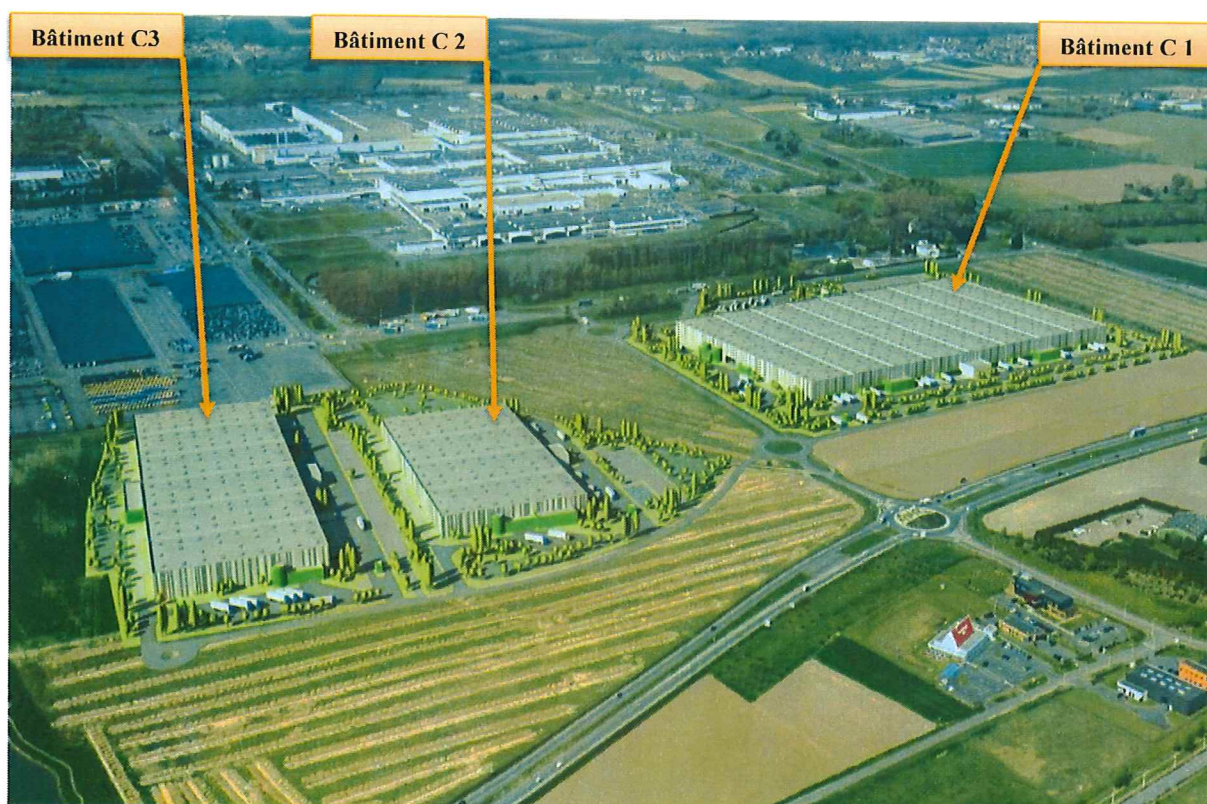
# DEPARTEMENT DU NORD

Arrondissement de Douai

Commune de Lambres-Lez-Douai



ENQUETE PUBLIQUE SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR  
LA SOCIETE GOODMAN EN VUE D'OBTENIR  
L'AUTORISATION D'EXPLOITER UN BATIMENT  
LOGISTIQUE (C3) SUR LA COMMUNE DE  
LAMBRES-LEZ-DOUAI



ENQUETE PUBLIQUE CONDUITE DU 16 JANVIER 2017 AU 16 FEVRIER 2017

## Rapport du Commissaire Enquêteur

Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

# SOMMAIRE

<b>Lexique .....</b>	<b>page 04</b>
<b><u>1-PRESENTATION DE L'ENQUETE</u> .....</b>	<b>page 05</b>
1.1 Objet de l'enquête.....	page 05
1.2 Identité du demandeur .....	page 05
1.3 Cadre Juridique de l'Enquête .....	page 06
1.4 Localisation et choix du site .....	page 06
1.5 Nature et caractéristiques du projet .....	page 07
1.6 Dispositions constructives .....	page 08
1.7 Activités classées pour la protection de l'environnement .....	page 09
1.8 Protection de la ressource en eau.....	page 12
1.9 Composition du dossier .....	page 12
1.9.1 Le résumé non technique de l'étude d'impact.....	page 12
1.9.2 Le résumé non technique de l'étude de dangers.....	page 13
1.9.3 Présentation de la demande .....	page 13
1.9.4 Présentation du projet .....	page 13
1.9.5 Etude d'impact.....	page 13
1.9.6 Etude de dangers.....	page 13
1.9.7 Notice Hygiène et sécurité.....	page 14
1.9.8 Annexes et Plans.....	page 14
1.10 Etude d'impact.....	page 15
1.10.1 Présentation et méthodologie de l'étude .....	page 15
1.10.2 Description synthétique du projet .....	page 15
1.10.3 Analyse de l'état initial et de son environnement.....	page 15
1.10.4 Analyse des effets directs et indirects du projet sur l'environnement	page 16
1.10.5 Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus ..	page 18
1.10.6 Justification de la solution retenue.....	page 18
1.10.7 Mesures de suppression, réduction, compensation .....	page 18
1.10.8 Impacts en phase travaux et mesures de protection associées .....	page 19

Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

1.11 Etude de dangers.....	page 19
1.12 Avis de l'autorité environnementale.....	page 22
<b>2- ORGANISATION6DEROULEMENT DE L'ENQUETE .....</b>	<b>page 22</b>
2.1 Désignation du CE.....	page 22
2.2 Actions menées avant enquête .....	page 22
2.3 Actions menées pendant l'enquête .....	page 23
2.4 Publicités de l'enquête – Information du public.....	page 24
2.5 Modalités de consultation du public.....	page 24
2.6 Climat de l'enquête.....	page 25
2.7 Clôture de l'enquête.....	page 25
2.8 Observations du public, Questions du commissaire enquêteur .....	page 25
2.9 Avis des communes incluses dans le périmètre du projet .....	page 30
2.10 Procès-Verbal de synthèse.....	page 30
2.10 Réponse au PV de synthèse .....	page 30

## LEXIQUE

<b>ADEME :</b>	Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie
<b>AE :</b>	Autorité Environnementale
<b>AEP :</b>	Alimentation en Eau Potable
<b>APR :</b>	Analyse Préliminaire des Risques
<b>ARS :</b>	Agence Régionale de Santé
<b>ATMO :</b>	Association agréée pour la surveillance de la qualité de l'air en région Nord/Pas- de- Calais
<b>BRGM :</b>	Bureau de Recherches Géologiques et Minières
<b>CAD :</b>	Communauté d'Agglomération du Douaisis
<b>CCCT :</b>	Cahier des Charges de Cession des Terrains
<b>CGCT :</b>	Code Général des Collectivités Territoriales
<b>CE :</b>	Code de l'Environnement
<b>CHSCT :</b>	Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail
<b>CODERST :</b>	Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques
<b>DREAL :</b>	Direction Régionale de l'Aménagement et du Logement
<b>ERP :</b>	Etablissement recevant du Public
<b>ICPE :</b>	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
<b>IED :</b>	Directive sur les Emissions Industrielles
<b>INERIS :</b>	Institut National de l'Environnement Industriel et des Risques
<b>MMR :</b>	Mesure de Maitrise des Risques
<b>PL :</b>	Poids Lourds
<b>PLU :</b>	Plan Local d'Urbanisme
<b>PPA :</b>	Plan de Protection de l'Atmosphère
<b>SAGE :</b>	Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>SDAGE :</b>	Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
<b>VL :</b>	Véhicules Légers
<b>ZAC :</b>	Zone d'Aménagement Concerté
<b>ZNIEFF :</b>	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique pour la Faune et la Flore

Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

# 1 - PRESENTATION DE L'ENQUETE

## 1.1 - OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique, objet du présent rapport porte sur la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique « C3 » sur la zone d'activités de Lambres-Cuincy, plus spécifiquement sur la partie du parc d'activités dit de « l'Ermitage 2 », situé sur la commune de Lambres-lez-Douai.

Ce bâtiment dénommé « C3 » fait partie d'un ensemble de trois bâtiments que la société Goodman a prévu de réaliser sur la ZAC de Lambres et Cuincy.

D'une surface au sol de 37 400 m<sup>2</sup>, ce bâtiment est destiné à une activité de logistique, de stockage (marchandises et biens de consommation) et de préparation de commandes.

Les produits stockés au sein de ce bâtiment, de par la nature et leur volume sont régis par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

La nature et la quantité des produits stockés et souhaités par le pétitionnaire relèvent, au regard de la nomenclature des installations classées, soit du régime de déclaration ou d'autorisation d'exploiter.

Cette installation classée pour la protection de l'environnement est donc soumise à la procédure d'autorisation et fait donc l'objet d'une enquête publique en application des dispositions des articles L.512-1 à L.512-6 et R.512-1 à R.512-10 du Code de l'Environnement.

Cette enquête publique vise donc à informer le public et recueillir ses observations, suggestions et contre-propositions.

## 1.2 - IDENTITE DU DEMANDEUR

Le bénéficiaire de la demande d'autorisation d'exploiter est la société à responsabilité limitée dénommée Goodman France dont le siège social se situe au 62, rue de la chaussée d'Antin 75009 Paris.

M TONACHELLA Directeur technique France est le signataire de la demande.

GOODMAN est un acteur mondial de l'immobilier industriel. Il investit dans des parcs de bureaux d'activités, des immeubles logistiques et des centres de distribution plus spécifiquement en Europe et dans la zone Asie Pacifique.

GOODMAN détient à peu près 800 000 m<sup>2</sup> d'entrepôts en France. Les derniers sites réalisés lui permettent de proposer un réseau d'entrepôt de nouvelle génération sur les principaux marchés pour la clientèle française et internationale. Son expérience dans les domaines de réalisation, de gestion et d'entretien des parcs logistiques, ses moyens techniques et financiers lui confèrent un rôle d'investisseur reconnu. La politique de GOODMAN est de rester propriétaire de ses entrepôts, d'en détenir les autorisations d'exploiter pour les déléguer au travers de baux de location à un seul ou plusieurs locataires.

Enquête Publique : E 16000236/59

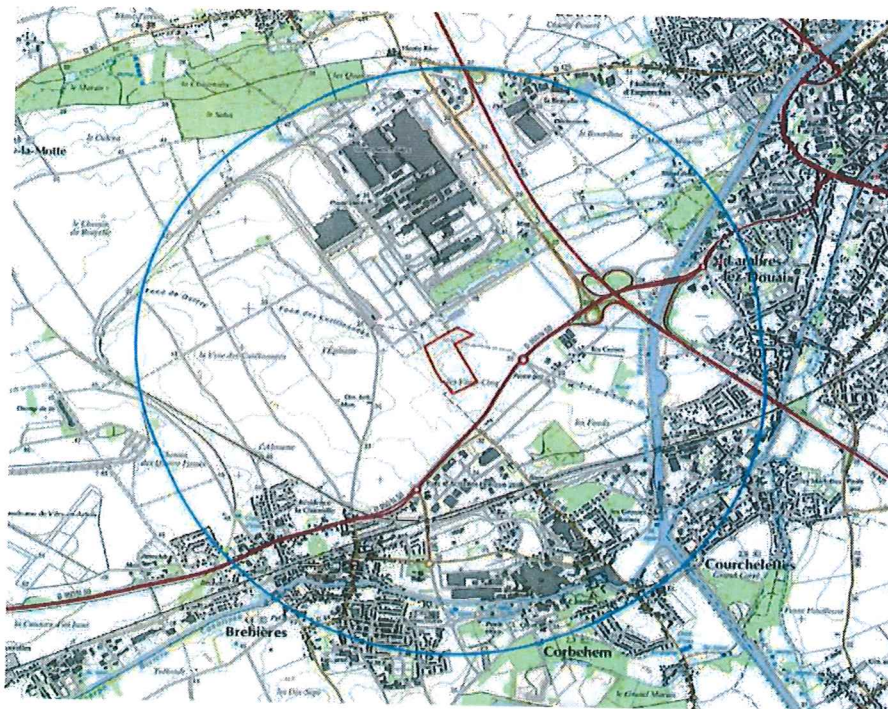
- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

### 1.3 - CADRE JURIDIQUE DE L'ENQUETE

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique sur la commune de Lambres-lez-Douai s'inscrit dans le cadre juridique suivant (textes principaux, liste non exhaustive) :

- Le Code de l'environnement, chapitres I, II, III, plus spécifiquement:
  - ↳ Articles L-123.1 à L-123.19 et R-123.1 à R-123.24 ;
  - ↳ Articles L-122.1 à L-122.3.5 ;
  - ↳ Articles L-512.2 du livre V
  - ↳ Articles R-512.2 et suivants ;
- Le Code du Travail Titre III (hygiène, sécurité et conditions de travail) Titre IV (médecine du travail), livre II (réglementation du travail) ;
- L'arrêté ministériel du 5 août 2002 relatif à la prévention des sinistres dans les entrepôts couverts soumis à autorisation sous la rubrique 1510 ;
- L'arrêté de Monsieur le Préfet du Nord en date du 16 décembre 2016, prescrivant l'enquête publique
- le PLU de la commune de Lambres-lez-Douai (partie réglementaire de la zone 1AUe) ;
- le Cahier des Charges de Concession de Terrain fourni par la CAD.

### 1.4 - LOCALISATION ET CHOIX DU SITE



Le futur bâtiment logistique C3 se situe sur la commune de Lambres-lez-Douai au croisement de deux axes routiers importants, que sont la D 650 et la D 621.

Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

Il fait partie d'un ensemble de 3 bâtiments à construire sur la ZAC de Lambres-Cuincy (partie de parcelles cadastrées AE 907 et AE 909) propriété de la communauté d'agglomération de Douai (parc d'activités de l'Ermitage 2) recensée comme zone 1AUe au plan de zonage de la commune de Lambres-Lez-Douai.

La position géographique, la proximité d'axes structurants (A1, A21), la surface foncière offerte, la conformité du projet avec les documents d'urbanisme communaux et supra-communaux, le règlement de la ZAC et la politique volontariste de développement économique de la CAD ont été les éléments déterminants retenus par GOODMAN pour y implanter ses futurs bâtiments logistiques.

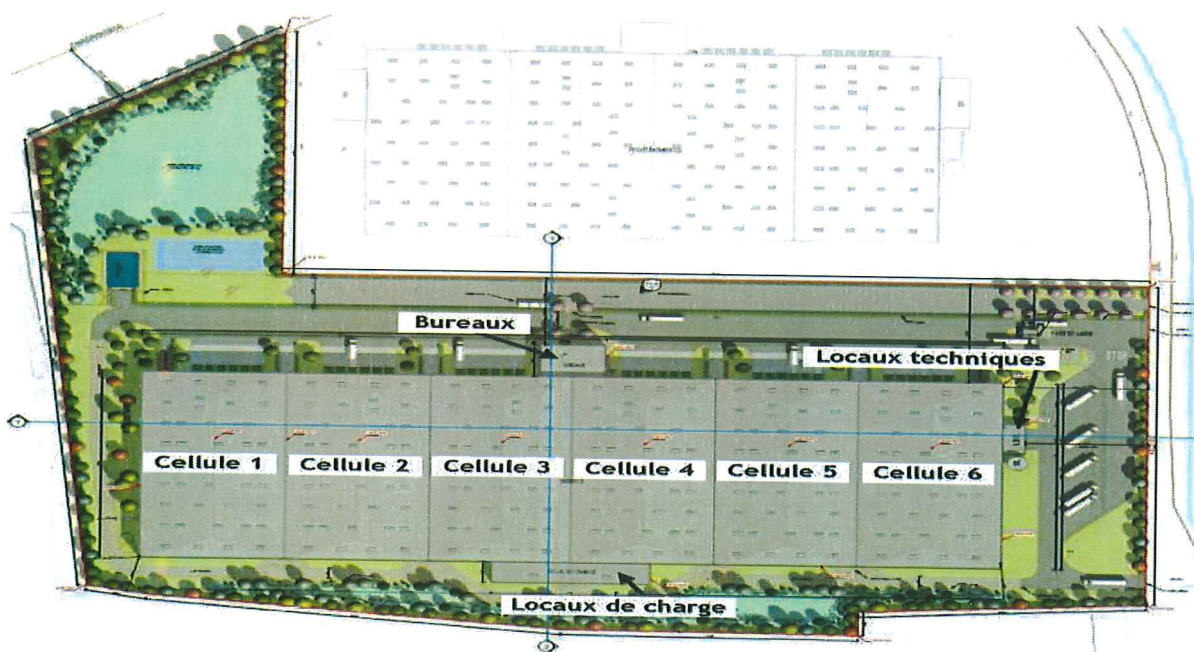
Conformément à la réglementation (L.512-15 CE), le projet a fait l'objet d'une demande de permis de construire, enregistrée sous le n° PC 059 329 16 00017 le 14 décembre 2016 en mairie de Lambres-lez-Douai. Cette procédure, obligatoire et simultanée à la demande d'autorisation d'exploiter, relève de la législation de l'urbanisme et n'est pas traitée dans le présent rapport.

*Commentaire du CE : depuis quelques années le partenariat entre GOODMAN et la CAD est bien visible le long de la RD 621 notamment sur le parc d'activités de Lauwin-Planque. De plus, il est à noter que l'autorisation d'exploiter demandée pour le bâtiment logistique C1 a été délivrée à la société Goodman le 27 septembre 2016 par la préfecture du Nord.*

## 1.5 - NATURE ET CARACTERISTIQUES DU PROJET

La société Goodman France prévoit la construction du bâtiment « C3 » sur la ZAC de Lambres- Cuincy.

D'une emprise au sol de 37 400 m<sup>2</sup>, ce bâtiment est destiné à une activité de logistique (stockage et préparation de commandes). Y seront réceptionnés, des marchandises diverses composées de produits banals de grande consommation (alimentaires secs et en bouteilles), des produits en papiers ou cartons (livres et emballages), en bois (caisses, meubles) ou à bases de plastiques ainsi que des palettes en bois nécessaires à la manutention de ces produits.



Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

Le projet comprendra :

- Un entrepôt logistique d'environ 37400 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, et composé :
  - ↳ de 6 cellules de stockage de 5886 m<sup>2</sup> maxi,
  - ↳ d'un bloc bureaux et locaux sociaux (1300 m<sup>2</sup>),
  - ↳ de locaux techniques (local de charge 715 m<sup>2</sup>, local chaufferie 45 m<sup>2</sup>, local Sprinkler, local transformateur 90 m<sup>2</sup>).
- d'accès VL / PL dissociés, au sud-est du site,
- d'un parking VL au nord-est du site, qui disposera de 200 places,
- d'un parking PL au sud du bâtiment, qui disposera de 17 places (situées en amont du poste de garde),
- d'une zone de quai de chargement et déchargement (voirie lourde) à l'Est du bâtiment,
- d'un poste de garde au sud du site,
- d'équipements de gestion des eaux pluviales et incendie.

La superficie d'implantation du projet est au total d'environ 90 000 m<sup>2</sup> (emprise foncière), dont :

- ↳ 37 400 m<sup>2</sup> d'emprise au sol du bâtiment logistique,
- ↳ 26 100 m<sup>2</sup> d'espaces verts (y compris les bassins d'infiltration),
- ↳ 23 600 m<sup>2</sup> de voiries, parkings, trottoirs et aires de béquillage ; ;
- ↳ ainsi que des bassins de rétention / infiltration représentant : 11 400 m<sup>2</sup>.

L'exploitation de l'entrepôt consiste au stockage de produits réceptionnés sur des palettes homogènes et à partir de celles-ci constituer des palettes hétérogènes destinées à la livraison (picking). L'ensemble des activités étant contrôlées (entrées, quantités, sorties, emplacements, compatibilités) par un système informatique de gestion approprié.

Au plus fort de la journée, 200 personnes pourront être présentes sur le site qui fonctionnera du lundi au samedi 16 heures sur 24 heures.

## 1.6 - DISPOSITIONS CONSTRUCTIVES

Les façades seront revêtues de bardage métallique, elles présenteront des écrans thermiques au niveau de la zone de stockage.

La charpente sera réalisée soit tout en béton soit avec des poteaux en béton et des poutres et pannes en bois lamellé collé. La charpente de l'ensemble du bâtiment aura une stabilité au feu d'une heure.

La toiture sera réalisée en bac acier et présentera une couche d'isolation et d'étanchéité (bitumineuse ou membrane PVC) répondant au critère Broof (t3). La toiture et son isolant seront réalisés en matériau M0.

L'ensemble du bâtiment sera équipé d'une installation sprinkler de type ESFR FM Global ou NFPA, à l'exception des bureaux / locaux sociaux.

Les dispositions constructives des cellules sont les suivantes :

- ↳ Le stockage sera réalisé sur racks ou palettières, sur une hauteur maximum de 12,5m (soit 6 niveaux, sol+5) ; la hauteur maximum au faitage des cellules de stockage sera de 13,7 mètres,

Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant



- ↳ le stockage se fera sur une longueur d'environ 88 m avec une longueur de préparation A (quais) de 18m (au nord-est des cellules) et une longueur de préparation B de 3 m environ (au sud-ouest des cellules).

Les cellules de stockage seront séparées entre elles et de la zone bureaux par des murs coupe-feu REIY 120 équipés de portes coupe-feu EI 120.

Les parois extérieures des cellules de stockage sont constituées d'écrans thermiques de degré REIY 120 sur toute leur hauteur, sauf en façade de quais (façade nord-est) où la paroi sera constituée de bardage métallique double peau (R60).

Les ouvertures entre cellules sont systématiquement équipées d'une porte coupe-feu EI 120 munie d'un dispositif autonome de déclenchement (DAD).

Le désenfumage des cellules de stockage sera de type naturel par le biais de lanterneaux de désenfumage en toiture (2% SUE).

## 1.7 - ACTIVITES CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Certains des produits susceptibles d'être stockés dans les différentes cellules relèvent de la nomenclature des Installations Classées.

Suivant la nature des produits et le volume stocké, cette nomenclature leur attribue un classement ; Autorisation (A), Déclaration (D), Contrôle périodique (C), non classé (NC), assorti de l'instauration d'une servitude d'utilité publique (S) et de la définition du rayon d'affichage (R).

Ce futur bâtiment est dit "composite" puisque certaines des activités relèvent de la déclaration, d'autres de l'autorisation.

Le tableau ci-après définit le classement suivant les rubriques et la description des activités du site. Chaque classement attribue suivant la nature et le volume des activités, soit l'autorisation ou la déclaration et précise le rayon d'affichage à appliquer pour l'enquête publique.

Rubriques	ACTIVITES	Installations concernées	Régime	Rayon Affichage
1510	<p><b>Entrepôts couverts</b> (stockage de matières, ou produits combustibles en quantité supérieure à 500 tonnes dans des) à l'exclusion des dépôts utilisés au stockage de catégories de matières, produits ou substances relevant par ailleurs de la présente nomenclature, des bâtiments destinés exclusivement au remisage de véhicules à moteur et de leur remorque des établissements recevant du public et des entrepôts frigorifiques.</p> <p>Le volume des entrepôts étant :</p> <p>1 : supérieur ou égal à 300 000 m<sup>3</sup>. (A-1)            2 : supérieur ou égal à 50 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 300 000 m<sup>3</sup> (E)            3 : supérieur ou égal à 5 000 m<sup>3</sup> mais inférieur à 50 000 m<sup>3</sup> (D C)</p>	<p>6 cellules            Volume global des entrepôts  <b>483 829 m<sup>3</sup></b></p> <p>Quantités  <b>34 214 t</b></p>	A	1 km
1530	<p><b>Papier, carton ou matériaux combustibles analogues</b> y compris les produits finis conditionnés (dépôt de) à l'exception des établissements recevant du public</p> <p>Le volume susceptible d'être stocké étant :</p> <p>1 : supérieur à 50 000 m<sup>3</sup> ; (A-1)</p>	<p>6 cellules            Volume global stocké  <b>96 941 m<sup>3</sup></b></p>	A	1 km

Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

	2 : supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> ; (E) 3 : supérieur à 1000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> ; (D)			
1532	<b>Bois ou matériaux combustibles analogues y compris les produits finis conditionnés</b> et les produits ou déchets répondant à la définition de la biomasse et visés par la rubrique 2910-A, ne relevant pas de la rubrique 1531 (stockage de), à l'exception des établissements recevant du public Le volume susceptible d'être stocké étant : 1. supérieur à 50 000 m <sup>3</sup> (A-1) 2 : supérieur à 20 000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 50 000 m <sup>3</sup> (E) 3 : supérieur à 1000 m <sup>3</sup> mais inférieur ou égal à 20 000 m <sup>3</sup> (D)	6 cellules Volume global 96 941 m <sup>3</sup>	A	1 km
2662	<b>Polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</b> Le volume susceptible d'être stocké étant : 1 : Supérieur ou égal à 40 000 m <sup>3</sup> (A-2) 2 : Supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 40 000 m <sup>3</sup> ; (E) 3 : Supérieur ou égal à 100 m <sup>3</sup> mais inférieur à 1000 m <sup>3</sup> ; (D)	6 cellules Volume global 96 941 m <sup>3</sup>	A	2 kms
2663-1	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire <b>est composée de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</b> 1 : A l'état alvéolaire ou expansé tels que mousse de latex, de polyuréthane, de polystyrène, etc., le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 45 000 m <sup>3</sup> (A-2) b) supérieur ou égal à 2000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 45 000 m <sup>3</sup> ; (E) c) supérieur ou égal à 200 m <sup>3</sup> mais inférieur à 2000 m <sup>3</sup> ; (D)	6 cellules Volume global 96 941 m <sup>3</sup>	A	2kms
2663-2	Pneumatiques et produits dont 50% au moins de la masse totale unitaire est composée <b>de polymères (matières plastiques, caoutchoucs, élastomères, résines et adhésifs synthétiques) (stockage de)</b> 2. Dans les autres cas et pour les pneumatiques, le volume susceptible d'être stocké étant : a) supérieur ou égal à 80 000 m <sup>3</sup> (A-2) b) supérieur ou égal à 10 000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 80 000 m <sup>3</sup> ; (E) c) supérieur ou égal à 1000 m <sup>3</sup> mais inférieur à 10 000 m <sup>3</sup> ; (D)	6 cellules Volume global 96 941 m <sup>3</sup>	A	2 kms
2910. a	<b>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771.</b> A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds, de la biomasse telle que définie au a ou au b (i) ou au b (iv) de la définition de biomasse ou lorsque la biomasse est issue de déchets au sens de l'article L.541-4-3 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées par d'autres	P totale = 1,8MW	NC	

Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

	rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est : 1. supérieure ou égale à 20 MW (A-3) 2. supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW (DC)			
2925	Accumulateurs (ateliers de charge) La puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 50 kW (D)	P = 320kW	D	
4734	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement.  La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines étant :  1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : a) Supérieure ou égale à 2500t (A-2) b) Supérieure ou égale à 1 000 t mais inférieure à 2 500t (E) c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (DC)  2. Pour les autres stockages : a) Supérieure ou égale à 1 000 t (A-2) b) Supérieure ou égale à 100 t d'essence ou 500 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total (E) c) Supérieure ou égale à 50 t au total, mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total (DC)	Quantité stockée= 0,85 t	NC	
<p>De nouvelles rubriques 4xxx ont été fixées par décret n° 2014-1501 du 12 décembre 2014. Bien que concerné par la rubrique 4734 les quantités attendues sont bien inférieures au seuil de déclaration puisque le projet est non classé. Il n'entre donc pas dans le champ d'application de la réglementation des sites dits « SEVESO » car les quantités projetées ne présentent pas de « dépassement seuil bas ou de dépassement seuil haut ».</p> <p>De même le projet ne relève pas des dispositions fixées par les articles R.515.58 à 84 du code de l'environnement puisque les activités ne relèvent pas des rubriques 3xxx liées aux émissions industrielles dites « IED ».</p>				

Compte tenu du volume et des activités du site, en sus de la commune d'implantation, l'affichage de l'avis d'enquête se doit d'être réalisé dans un rayon de 2 kms.  
Les communes concernées par cet affichage sont donc :

Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

Pour le département du Nord :

- Douai
- Courchelettes
- Cuincy

Pour le département du Pas-de-Calais

- Brebières
- Corbehem
- Quiéry la Motte

## 1.8 - PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

L'article L 214-1 du Code de l'Environnement indique que la réglementation des installations classées pour la protection de l'Environnement prévaut à la réglementation sur la « Loi sur l'Eau »

Ainsi les rubriques « Loi sur l'Eau » concernées par le projet sont donc les suivantes.

Rubrique	Désignation	Projet	Régime
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1 ° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ; 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).	Emprise parcellaire de 9 ha, soit < 20 ha	D
3.2.3.0.	Plans d'eau, permanents ou non : 1 ° Dont la superficie est supérieure ou égale à 3 ha (A) ; 2° Dont la superficie est supérieure à 0,1 ha mais inférieure à 3 ha (D).	Surface des bassins et noues : environ 1,1 ha soit > 0,1 ha et < 3 ha	D

Toutefois les dispositions concernant l'infiltration à la parcelle des eaux pluviales sont rappelées par : le règlement d'urbanisme affecté à cette zone, le cahier des charges de concession des terrains, par le projet et le règlement d'aménagement de la zone (PAZ-RAZ). A la demande de la CAD, vu l'antériorité de la création de la ZAC à la Loi SRU, et sans qu'il en soit instruit, un dossier Loi sur l'Eau a été réalisé pour réglementer principalement la gestion des eaux pluviales de toitures et de voiries.

## 1.9 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier présenté dans un seul classeur de 369 pages comprend outre le sommaire, la table d'illustrations et le préambule :

### 1.9.1 - Le résumé non technique de l'étude d'impact

- ↳ Objectifs et contenu de l'étude
- ↳ Périmètre de l'étude, présentation du projet
- ↳ Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- ↳ Analyse des effets de l'installation
- ↳ Mesures de suppression, réduction et compensation
- ↳ Analyse des effets cumulés du projet avec les projets connus
- ↳ Impacts en phase travaux et mesures de protection associées
- ↳ Justification de la solution retenue

Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

### 1.9.2 - Le résumé non technique de l'étude de dangers

- ↗ Objectifs et contenu de l'étude
- ↗ Périmètre de l'étude, présentation du projet
- ↗ Analyse des intérêts à protéger
- ↗ Nature des activités et potentiels de dangers
- ↗ Evaluation des risques
- ↗ Analyse et évaluation des effets dominos internes ou externes
- ↗ Mesures de sécurité, moyens de secours et d'intervention
- ↗ Caractérisation et classement des différents phénomènes tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection

*Commentaire du CE : les deux résumés non techniques permettaient au public qui le désirait de s'approprier plus facilement les différents enjeux environnementaux et intérêts à protéger dans le cadre des futures activités ainsi que tous les moyens mis en œuvre pour en limiter les effets.*

### 1.9.3 - Partie 1 : Présentation de la demande

- ↗ Objet du dossier
- ↗ Cadre réglementaire
- ↗ Identité du demandeur
- ↗ Localisation du projet
- ↗ Historique et situation administrative du site

### 1.9.4 - Partie 2 : Présentation du projet

- ↗ Implantation
- ↗ Description des activités
- ↗ Disposition constructives
- ↗ Effectif et horaires d'activité

### 1.9.5 - Partie 3 : Etude d'impact

- ↗ Présentation et méthodologie de l'étude
- ↗ Description synthétique du projet
- ↗ Analyse de l'état initial du site et de son environnement
- ↗ Analyse des effets directs et indirects du projet sur l'environnement
- ↗ Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus
- ↗ Justification de la solution retenue
- ↗ Mesures de suppression, réduction et compensation
- ↗ Impacts en phase travaux et mesures de protection associées

### 1.9.6 - Partie 4 : Etude de dangers

- ↗ Présentation et méthodologie de l'étude
- ↗ Analyse des intérêts à protéger
- ↗ Enseignements tirés du retour d'expérience
- ↗ Evaluation des risques

Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

- ↪ Analyse et évaluation des effets dominos internes ou externes
- ↪ Mesures de sécurité, moyens de secours et d'intervention
- ↪ Caractérisation et classement des différents phénomènes tenant compte de l'efficacité des mesures de prévention et de protection
- ↪ Cartographie des zones de risque significatif

#### 1.9.7 - Partie 5 : Notice Hygiène et Sécurité

- ↪ Préambule
- ↪ Rappel du cadre réglementaire
- ↪ Hygiène et conditions de travail
- ↪ Mesures de sécurité

#### 1.9.8 - Partie 6 : Annexes et Plans

##### 1- Plans

- 1-1 plan de situation au 1/25000<sup>ème</sup>
- 1-2 plan des abords- 1/2500<sup>ème</sup>
- 1-3 plan d'ensemble- 1/1000<sup>ème</sup>
- 1-4 extrait des vues des façades
- 1-5 extrait du plan de masse
- 1-6 plan VRD/Réseaux
- 1-7 extrait de zonage PLU et plan des servitudes
- 1-8 cartographie des zones de risque significatif

##### 2- Annexes (608 pages)

- 2-1 extrait du règlement du PLU (24 pages)
- 2-2 état d'avancement zones de fouilles
- 2-3 courriers relatifs à la remise en état du site
- 2-4 état faune-flore et complément ZH (144 pages)
- 2-5 étude-géotechnique (68 pages)
- 2-6 étude pollution des sols (68 pages)
- 2-7 étude-acoustique (26 pages)
- 2-8 accidentologie (22 pages)
- 2-9 études foudre (ARF et ATF) (85 pages)
- 2-10 rapport effets thermiques FLUMILOG (45 pages)
- 2-11 rapport de modélisation de la dispersion des fumées (29 pages)
- 2-12 étude hydrogéologique (20 pages)
- 2-13 dossier DLE de la ZAC (59 pages)
- 2-14 étude hydraulique (18 pages)
- 2-15 analyse du projet au regard de l'arrêté du 05.08.2002 (12 pages)

*Commentaire du CE : La totalité du dossier, l'avis d'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale étaient consultables sur le site de la préfecture du Nord.*

*Rédigé par GIRUS GE 1 rue Francis Carco à Vaulx-en-Velin, le dossier répond aux dispositions des articles R-512.3 à R-512.10 du code de l'environnement. Une réglementation abondante encadre la construction et l'exploitation des bâtiments logistiques. Si la protection de l'environnement peut facilement être appréhendée, les études présentées en rapport avec le*

Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

*dossier, si elles permettent de définir les risques et les moyens mis en œuvre pour les éviter, restent peu accessibles pour un citoyen lambda.*

*Le dossier ne fait pas état d'une concertation préalable avant la demande d'autorisation d'exploiter.*

*Les annexes et plans présentés en fin de dossier auraient mérités d'être classés sous onglets, façon répertoire, pour un accès plus aisé.*

*Il est rappelé qu'en date du 11 octobre 2016, l'inspecteur des installations classées a dans son avis considéré le dossier de demande d'autorisation comme d'aspect complet et régulier.*

## **1.10 - ETUDE D'IMPACT (156 pages)**

Résumé des données issues de l'étude.

### **1.10.1 - Présentation et méthodologie de l'étude**

En préambule il est précisé qu'un résumé non technique est présenté en début de dossier et que le niveau de détail de l'étude d'impact doit être proportionnel aux risques et nuisances potentiels de l'établissement en fonction de la sensibilité du milieu environnant.

Précise les principaux points qui seront abordés dans l'étude d'impact, les documents ou organismes consultés pour sa rédaction, les rédacteurs et les difficultés rencontrées lors de son élaboration

### **1.10.2 - Description synthétique du projet**

Rappel des principales caractéristiques du projet en renvoyant à la partie 2 du dossier pour une présentation complète tout en précisant que le terrassement sera le plus possible limité et que la réutilisation des terres excavées in situ sera privilégiée.

### **1.10.3 - Analyse de l'état initial du site et de son environnement**

- Définition du périmètre d'étude : celui-ci est établi conformément au référentiel Nord/Pas-de-Calais 02/2015 et traite de la zone potentielle d'implantation, de la zone d'influence directe des travaux et celle des effets éloignés et induits.
- Localisation du site projeté : renvoi aux parties 1 et 2 du dossier.
- Environnement humain et activités autour du site : recense dans le rayon de 2kms, les espaces sensibles, les activités industrielles et agricoles, les réseaux de communications et réseaux divers.
- Données climatiques : issues de la station de Lille Lesquin, sont répertoriés les moyennes de température, de pluviométrie, de vent et les phénomènes ponctuels recensés.
- Les eaux de surface : hydrologie et gestion, qualité des eaux actuelles.
- Les eaux souterraines-Hydrogéologie : présentation de la masse d'eau souterraine et de sa qualité à partir de l'état des lieux du SDAGE Artois/Picardie. Identification des captages AEP et localisation du projet au regard des périmètres de protection et des captages prioritaires.
- Sol et sous-sol : une campagne géotechnique a été menée au droit du site (annexe 2.5). les sites BASIAS et BASOL ont été recensés, l'étude géotechnique n'ayant pas relevé de pollution des sols (activité agricole antérieure).
- L'air : établi à partir des données de la station Douai-Theuriet (source Atmo) sont présentées les différentes concentrations en moyenne annuelle. Sont ensuite précisées

Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

les orientations du SRCAE, des schémas régionaux éolien et solaire, du programme de surveillance de la qualité de l'air (Nord-Pas-de-Calais), le PPA, le plan régional Santé-Environnement.

- Niveau sonore et vibrations : réprecise les généralités et prescriptions applicables aux ICPE, rappelle que le plan de prévention du bruit dans l'environnement qualifie de sensible le jour, le site, vu la proximité des RD 650 et 621. Renvoi à l'annexe 2-7 pour l'étude réalisée sur l'état sonore initial et précise que les activités projetées ne sont pas de nature à engendrer des vibrations.
- Paysage : plusieurs photos sont présentées pour qualifier le site de péri-urbain en présence de zones d'activités et d'infrastructures routières.
- Etude floristique et faunistique : une étude d'impact environnementale réalisée par Airele en 2015 et complétée en mars et avril 2016 (annexe 2.4) a confirmé l'absence de sensibilité particulière du site en matière de biodiversité tout en détaillant un certain nombre d'aménagements permettant d'améliorer l'impact environnemental du site. Trois ZNIEFF de type 1 et deux zones Natura 2000 ont été recensées ; leur éloignement du site permet de conclure au maintien de l'intégrité de ces zones. Des études pédologiques ont confirmé l'absence de caractère de zone humide du site. Le site d'implantation n'impacte pas les sites de reproduction et aires de repos des chiroptères.  
Il en est conclu que le site ne présente aucune zone humide, aucun espace protégé ou identifié comme sensible ainsi qu'une faible sensibilité écologique, du fait d'un milieu essentiellement de type agricole ne présentant qu'une faible aptitude à constituer un habitat pour la faune ou la flore.  
Un corridor écologique liant plusieurs zones humides du territoire est identifié à l'est du site, mais à plus de 700 mètres. Le projet n'est pas donc directement concerné.
- Patrimoine historique et culturel : aucun monument, immeuble, zone de protection ou site classé ou inscrit n'est présent sur le site ou dans ses environs immédiats. Des fouilles archéologiques ont été ou sont en cours de réalisation.
- Risques naturels et installations à risques : Renvoi à la partie 4, chapitre 3.6.
- Déchets : Rappelle les différentes orientations de la directive cadre déchets, du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés du Nord, du plan de gestion des déchets du BTP du Nord-Pas-de-Calais, plan régional d'élimination des déchets industriels et des déchets de soins à risques de Nord-Pas-de-Calais et précise qu'un principe d'encouragement de la substitution de matières premières par des déchets valorisables est proposé ; il s'applique en particulier pour les travaux.

#### **1.10.4 - Analyse des effets directs et indirects du projet sur l'environnement**

- Impact sur le milieu humain : Les conclusions de l'étude acoustique indiquent le respect, en journée comme de nuit, des objectifs règlementaires, que ce soit en limite de propriété ou au niveau des zones à émergence règlementées, incluant les habitations les plus proches (annexe 2.7).  
Il est précisé que les fouilles archéologiques ne sont pas terminées et que les travaux de construction ne démarreront pas avant que le diagnostic et les fouilles éventuellement prescrites n'aient été réalisés.  
La création de ce bâtiment amènera la création de 200 emplois directs, un certain nombre d'indirects (maintenance, fournisseurs, etc...). L'ensemble de la construction du projet (C1, C2, C3) représente à lui seul plusieurs millions d'euros qui seront injectés dans l'économie locale sur plus d'une année.



- Impact sur le trafic : à partir de données issues des comptages de 2013, sur les axes D.621, D 650, A21, A1 et la desserte interne de la ZAC, sont calculés, suivant le trafic prévisionnel généré par le futur bâtiment C3 (200 VL et 130 PL par jour), les impacts journaliers induits par le projet C3. L'impact le plus significatif reposant sur la desserte interne de la ZAC.
- Impact sur le paysage : L'impact paysager du projet ne sera donc pas négligeable, mais atténué par des choix constructifs et d'implantation adaptés (abords engazonnés, boisés d'arbustes, plantés de haies, d'arbres et de baliveaux variés, ainsi que de bassins plantés de prairie hygrophile et de roselières). Le projet se situant en 2<sup>ème</sup> rideau, sera atténué par une petite zone artisanale légère qui viendra s'implanter dans le 1<sup>er</sup> rideau en bordure de la D 650.
- Impact sur l'eau : aucun prélèvement n'aura lieu sur le site, le projet sera raccordé à ceux qui seront créés sur la ZAC (réseau, eau potable, assainissement et incendie). Consommation en eau inférieure à l'exploitation agricole antérieure, rejets eaux usées conformes aux capacités de traitement de la STEP de Douai.  
Les eaux pluviales de toiture et de voiries seront infiltrées à la parcelle. Le dimensionnement des bassins, ayant été établi suite aux essais de perméabilité effectués. Les eaux de voirie seront traitées par un séparateur à hydrocarbures et transiteront par un bassin de rétention avant de rejoindre le bassin d'infiltration.  
Une étude hydrogéologique a été menée. L'avis favorable qui en résulte est subordonné au respect du protocole et des recommandations évoquées dans le rapport, ce à quoi le porteur du projet s'engage.  
Pour pallier le manque de débit des besoins en eau pour un éventuel incendie, une réserve incendie de 240 m<sup>3</sup> est construite. En cas d'incendie le volume de rétention est évalué à 1406 m<sup>3</sup> mis en rétention avant d'être traité par des filières spécialisées.  
L'ensemble des mesures ci avant évoquées devant permettre de préserver la qualité des eaux souterraines.
- Impacts sur les sols : l'étude géotechnique permet de mesurer les contraintes et de les prendre en compte (retrait gonflement des argiles, séisme), de respecter le PLU. Les principaux impacts sur les sols concernent la phase travaux et sont jugés comme temporaires.
- Impacts sur l'air : les émissions liées au trafic futur sont présentées et considérées comme négligeables. Il en est de même pour les émissions de GES dues aux activités du futur projet.
- Impacts sur le bruit ; les vibrations : une modélisation du cabinet Accord Acoustique a été réalisée pour mesurer l'impact du projet en limite du projet et au niveau des zones à émergence réglementée. Sur les 6 points examinés, le respect des exigences réglementaires est avéré.
- Emissions lumineuses : faible perception de ces émissions depuis les ERP proches.
- Impacts sur les milieux naturels : vu l'activité antérieure, l'impact sera faible voire amélioré par l'aménagement prévu.
- Impacts sur la faune et la flore : impact jugé comme nul voire positif du fait de l'aménagement projeté.
- Analyse de l'incidence du projet sur les zones Natura 2000 et autres milieux naturels : aucun impact vu l'éloignement des zones recensées.
- Gestion de l'énergie : non définie à ce jour.
- Impact liés aux déchets et aux produits mis en œuvre sur le site : respect des règlements en vigueur.
- Analyse des effets du projet sur la santé et la salubrité publiques : L'activité projetée n'est pas une source directe de risques ou de nuisances pour la santé humaine en

fonctionnement normal. Les risques pour la population sont surtout liés à des circonstances accidentelles et ils sont étudiés dans l'étude des dangers. A été considéré le risque principal qui est le risque incendie et les phénomènes dangereux.

#### **1.10.5 - Analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus**

- Projets connus identifiés : description des projets ayant fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale
- Analyse des effets cumulés avec les autres projets connus : sont présentés les effets cumulés des bâtiments C1 et C2 avec le projet C3 (impacts trafic et rejet des eaux).

#### **1.10.6 - Justification de la solution retenue**

- Compatibilité du projet avec l'affectation des sols : présente le règlement de la zone 1AUe, les servitudes, qui sont compatibles avec le projet.
- Analyse de la compatibilité avec certains plans et programmes : sont présentées les orientations du SDAGE, du SAGE, du SCoT du Douaisis, du SRCAE, du plan de gestion des déchets et du PDU auxquelles le projet répond.
- Analyse au regard des autres solutions étudiées : le choix retenu s'est fondé sur la position géographique, la proximité d'axes structurants (A1, A21), la surface foncière offerte, la conformité du projet avec les documents d'urbanisme communaux et supra-communaux, le règlement de la ZAC et la politique volontariste de développement économique de la CAD.
- Justification du projet retenu eu égard aux impacts environnementaux et sanitaires : projet situé sur une zone d'activité existante d'un relatif isolement et dont l'activité exercée, vu les choix de construction et d'aménagement, auront un très faible impact environnemental et sanitaire.

#### **1.10.7 - Mesures de suppression, réduction et compensation**

- Intégration paysagère : conception architecturale et aménagement paysager.
- Protection faune et flore : pas d'enjeu particulier, possibilité d'améliorer la biodiversité avec la création des bassins d'infiltration.
- Protection des zones humides : caractère du site ne répondant pas à celui de zone humide.
- Protection de l'air : respect des dispositions réglementaires.
- Protection de l'eau : mise en place des préconisations de l'hydrogéologue.
- Protection des sols et sous-sols : traitement des eaux de ruissellement des voiries et des eaux d'incendie.
- Protection de l'environnement humain : sécurité du site et surveillance du niveau sonore des activités.
- Mesures de réduction ou compensatoires liées au trafic : mise en place d'un plan de déplacement entreprise et d'un service d'auto partage, encouragement de la pratique du vélo et à l'utilisation des transports en commun.
- Gestion des déchets : réduction à la source, recyclage ou valorisation, traitement ou mise en décharge. Un suivi sera réalisé et tenu à disposition de l'inspecteur des installations classées.
- Utilisation rationnelle de l'énergie : bâtiment construit selon la norme RT2012, bonne orientation des bureaux (Est), éclairage naturel favorisé.

- Remise en état du site : le maire de la commune de Lambres lez Douai et le Président de la CAD ont défini les éléments de remise en état du site.
- Coût des mesures d'évitement, de réduction ou compensatoires : le montant détaillé est estimé à 3 680 000€.
- Suivi des mesures de réduction ou compensatoires mis en place : un suivi sera mis en place pour vérifier que les dispositions prévues répondent à la volonté affichée de la protection de l'eau, de la faune/flore, du bruit et des moyens dédiés pour la sécurité et les accès.

#### **1.10.8 - Impacts en phase travaux et mesures de protection associées**

- Impacts spécifiques au projet : durant la phase travaux un plan de prévention sera élaboré. Des consignes spécifiques seront fixées aux divers acteurs de la construction pour limiter autant que possible l'impact en phase chantier.
- Appréciation de l'impact de l'ensemble du programme des travaux : durée des travaux de 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017, date prévue de finition de l'aménagement interne de la zone par la CAD.

*Commentaire du CE : cette étude d'impact, bien que ne répondant pas chronologiquement aux dispositions des articles R-122.5 et R-512.8 antérieurs au décret 2016-1110 du 11août 2016, répond sur le fond aux prescriptions réglementaires. Au vu de la sensibilité environnementale du site, l'ensemble des effets produits par la nouvelle installation, sur l'environnement et la santé humaine, ont été recensés et analysés. Les études accompagnant, l'étude d'impact, ont permis de quantifier les effets engendrés par cette nouvelle activité pour engager la méthode « Eviter, Réduire, Compenser ».*

*La référence au PDU de 2010 semble erronée vu l'approbation en mars 2016 du PDU 2015/2025.*

*De même, au niveau sonore, l'impact cumulé des 3 bâtiments logistiques (C1, C2, C3) aurait mérité d'être présenté, plus spécifiquement au niveau des zones à émergence réglementée.*

#### **1.11 - ETUDE DE DANGERS (synthèse des 78 pages)**

Codifiée par l'article R-512.9 du code de l'environnement, l'étude de dangers, dans la nécessaire proportionnalité de l'installation considérée, a pour objet le recensement des phénomènes dangereux possibles, l'évaluation de leurs conséquences, leur probabilité d'occurrence, leur cinétique.

A partir de la description de l'ensemble des phénomènes dangereux susceptibles de se produire, aussi bien interne, qu'externe, elle présente les moyens prévus pour en limiter la probabilité et les effets, notamment en proposant des mesures concrètes en vue d'améliorer la sûreté et les moyens de secours dont elle dispose en cas d'accident.

- Identification des potentiels de dangers : après rappel des produits pouvant transiter ou être stockés sur le site sont identifiés les dangers liés, à l'activité elle-même, résultant de la perte d'utilité nécessaire à son bon fonctionnement ou de l'environnement du site (météorologie, foudre, inondation, sismique, canalisation de gaz, transports de matières dangereuses, d'activité malveillante).
- Réduction des potentiels de dangers : pour limiter et réduire les potentiels recensés le projet présenté est en conformité avec l'arrêté du 05/08/2002, sont déclinés :

Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

- l'implantation à 20 m des limites de propriété, à 190 m de la canalisation de gaz et un recul conséquent des infrastructures routières,
- respect des normes en vigueur dans la conception du bâtiment (charpente, fondation) et prise en compte des phénomènes naturels,
- gestion des eaux pluviales et de voiries,
- mise en place d'un plan d'accès différencié (VL, PL) pour l'accès au site,
- zone de bureaux et cellules isolées par des murs coupe-feu REIY 120 ainsi que les façades,
- stockage sur 6 niveaux pour une hauteur de 12,5m dans des cellules recoupées avec présence de cantons de désenfumage.
- respect de l'article R-4216.11 du Code du travail,
- mise en place de système d'extinction (sprinkler, RIA) conformes à la réglementation FM Global ou NFPA,
- installation conforme à la norme ATEX pour l'installation électrique,
- prise en compte du risque inondation (stockage à 1,20 de la cour à camions)
- prise en compte du risque foudre (protection IIPF de niveau IV) suite aux prescriptions de l'étude technique foudre.

- Enseignements tirés du retour d'expérience : à partir des informations fournies par la base ARIA le risque majeur présenté par les entrepôts logistiques est l'incendie. De ce constat, sont déclinées les différentes mesures prises dans le cadre du projet.
- Evaluation des risques : des enseignements tirés du retour d'expérience, une analyse préliminaire des risques est élaborée à partir, des enjeux internes et externes et de leur gravité, elle répertorie les phénomènes dangereux :
  - PhD-A : Effets thermiques générés par l'incendie d'une cellule de l'entrepôt
  - PhD A-bis : Effets thermiques générés par l'incendie de plusieurs cellules
  - PhD A-1 : Dispersion des fumées d'un incendie de grande ampleur
  - PhD A-2 : Production d'eaux d'extinction d'un incendie de grande ampleur
  - PhD B : Effets de surpression, d'une explosion, dans le local «chaufferie-gaz ».
 L'analyse détaillée qui en résulte a pour but d'évaluer la gravité, la probabilité et la cinétique des phénomènes retenus comme inacceptables après l'analyse préliminaire.

Sur chaque phénomène dangereux recensé, des modélisations réalisées à partir du logiciel Flumilog il ressort que pour :

- PhD-A : le niveau de gravité est considéré comme important puisque pour les palettes 1510 et 2663 les flux  $3 \text{ kW/m}^2$  sortent des limites de propriété
- PhD A-bis : le flux  $3 \text{ kW/m}^2$  sort des limites de propriété
- PhD A-1 : la modélisation effectuée par Antéa démontre que les concentrations en polluants dans l'air au niveau du sol autour du site seraient inférieures aux seuils de toxicité aiguë par inhalation, même dans le cadre d'un scénario majorant (incendie de 3 cellules).Aucun effet toxique n'est observé à hauteur d'homme. Il est conclu que la gravité du phénomène étudié peut être considérée comme nulle.
- PhD A-2 : les calculs effectués à partir des guides D9 et D9A conduisent à classer la gravité du phénomène étudié comme nulle.
- PhD B : le phénomène calcule sur la base du guide Inéris, les effets de surpression ne sortent pas des limites de propriété.

- Evaluation de la probabilité des phénomènes : sont définies les mesures de maîtrise des risques pour les différents phénomènes dangereux recensés.

Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

- Analyse des effets dominos internes ou externes : Au regard de l'analyse présentée ci-avant, les risques d'effets dominos sont écartés vis-à-vis de l'extérieur du site (route, espaces naturels, voisins...). Les flux thermiques supérieurs ou égaux à 8 kW/m<sup>2</sup> et les effets de surpression supérieurs ou égaux à 200 mbar, au-delà des quels des effets dominos peuvent se produire sont contenus au sein du périmètre de l'installation pour les scénarios majeurs étudiés. Quant aux effets dominos internes, il a été démontré que les incendies d'une cellule, de plusieurs cellules, ou une explosion dans le local chaufferie-gaz, ne créeraient pas d'effets dominos à l'intérieur du site.
- Mesures de sécurité, moyens de secours et d'intervention : Le personnel du site possèdera les moyens et la formation permettant d'intervenir rapidement et efficacement et de prévenir les secours extérieurs si besoin. Les mesures de détection et la rapidité de la chaîne d'alerte associée permettent une détection des éventuels sinistres suivie d'une intervention des secours : leur intervention sera donc rapide et efficace.

Classement final des phénomènes dangereux –scénarios résiduels					
	<i>Probabilité (sens croissant de E vers A)</i>				
Gravité	<i>E</i>	<i>D</i>	<i>C</i>	<i>B</i>	<i>A</i>
5. Désastreux					
4. Catastrophique					
3. Important		PhA			
2. Sérieux	PhAbis				
1. Modéré		11	2		

PhD-A : Effets thermiques générés par l'incendie d'une cellule de l'entrepôt ;

PhD A-bis : Effets thermiques générés par l'incendie de plusieurs cellules ;

Sc 2 : Incendie d'un camion de livraison

Sc 11 : Explosion dans un atelier de charge.

*Commentaire du CE : au travers des dangers potentiels recensés, de leur niveau de gravité, des études effectuées, des mesures de maîtrise des risques retenus pour les maintenir le plus bas possible, l'étude de dangers répond bien aux objectifs fixés par le législateur.*

*Dans des conditions économiquement acceptables, l'ensemble des dispositions prévues (construction, gestion, formation, etc..) par la société Goodman permettent de qualifier les risques potentiels comme étant d'un niveau maîtrisé, gage de la sécurité du futur bâtiment C3. Les moyens de sécurité et de secours sont clairement explicités et devraient permettre d'agir efficacement en cas d'accident sur le site.*

- Notice Hygiène et sécurité : cette partie aborde conformément à l'article 512-6 du code de l'environnement « la conformité de l'installation projetée avec les prescriptions législatives et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité du personnel. »  
Ce projet est porté par la société GOODMAN France, promoteur, pour le compte d'une société utilisatrice unique en qualité de locataire dans le cadre du présent projet. A noter que la conception de l'installation permettra néanmoins à plusieurs locataires d'occuper le site simultanément.

Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

Le règlement intérieur, l'hygiène et les conditions de travail, les mesures de sécurité, les protections collectives et individuelles, les consignes de sécurité et de formation, l'organisation des secours sont détaillés dans cette partie.

*Commentaire du CE : considérant que le nombre de personnes employées sur le site dépassera la barre de 50 pour un seul locataire, que cette barre peut être également dépassée si plusieurs locataires, un ou des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail seront constitués et à qui le législateur a attribué les moyens et prérogatives pour vérifier le respect des conditions d'hygiène et de sécurité au sein de l'entreprise.*

## **1.12 - AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE**

Le 4 novembre 2016, l'autorité environnementale a rendu son avis sur l'étude d'impact jointe à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par Goodman France.

Dans sa conclusion générale, elle définit le dossier présenté comme étant de bonne qualité et considère que les objectifs de protection de l'environnement (réduction des risques à la source, biodiversité, paysages, ressources air, sol et eau) ont bien été pris en compte en regrettant toutefois l'absence d'inventaire sur l'aspect faune/flore en période automnale.

Le risque accidentel est correctement appréhendé et les mesures visant à en réduire les effets potentiels clairement prévues.

Elle souhaite :

- Que l'aménagement du site soit réalisé impérativement à partir d'espèces indigènes capables de conforter le corridor écologique de type zone humide identifié par le SRCE.
- Que soit scrupuleusement respecté le protocole émis par l'hydrogéologue assorti à l'avis favorable qu'il a formulé.
- De réaliser des essais géotechniques pour définir les coefficients de perméabilité.
- De collaborer avec les gestionnaires de réseau pour mesurer et adapter les impacts sur le trafic généré par le projet.
- De respecter la réglementation en matière de bruit tout particulièrement sur zones à émergence réglementée.

*Commentaire du CE : le commissaire enquêteur s'interroge sur l'intérêt d'un diagnostic en période automnale, vu la particularité de la zone et l'absence d'impacts significatifs recensés en période propice, impacts dont l'AE dans son avis juge peu probable.*

*Une étude géotechnique a bien été réalisée ; un seul essai de perméabilité a été effectué sur plus de 300 000 m<sup>2</sup>. Les différents souhaits de l'AE seront toutefois intégrés et complétés pour être présentés dans le PV de synthèse à la société Goodman France.*

## **2 - ORGANISATION – DEROULEMENT DE L'ENQUETE**

### **2.1 - Désignation de CE**

Par décision N° E16000236/59 en date du 24 novembre 2016, Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Lille a désigné Monsieur Pierre Guillemant en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Gérard Candelier, commissaire enquêteur suppléant, pour conduire cette enquête.

### **2.2 - Actions menées avant enquête**

Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

Dès réception de la désignation, j'ai pris contact avec les services de la Préfecture du Nord pour examiner les modalités du déroulement de l'enquête publique.

Après avoir, avec la Préfecture défini la période d'enquête, j'ai recensé les jours et horaires d'ouverture de la mairie de Lambres-lez-Douai, siège de l'enquête, et établi en concertation avec le commissaire enquêteur suppléant les dates et horaires de permanence.

Le dossier papier m'est parvenu par la poste le 2 décembre 2016.

Le 9 décembre 2016, suite à ma demande, les commissaires enquêteurs ont rencontré, en mairie de Lambres-lez-Douai, M Stéphane TONACHELLA Directeur technique France de la société Goodman. Le projet nous a été expliqué dans son ensemble et les raisons pour lesquelles la demande de permis de construire n'était pas menée conjointement à cette enquête.

Ce même jour le dossier nous a été remis sous la forme dématérialisée.

Les deux commissaires connaissant bien les lieux de l'implantation du site n'ont pas jugé utile de le visiter.

Après avoir pris contact avec toutes les mairies comprises dans le rayon d'affichage pour m'assurer de la bonne réception de l'avis d'enquête publique, j'ai constaté le 29 décembre 2016 que l'affichage de format A3 avait correctement été réalisé et était bien visible.

Commune	Affichage
Lambres-Lez-Douai	Panneaux intérieur et extérieur
Douai	Panneau extérieur
Courchelettes	Panneau extérieur
Cuincy	Panneau extérieur
Brebières	Panneau extérieur
Corbehem	Panneau extérieur
Quiéry la motte	Panneau extérieur

J'ai également vérifié que l'affichage avait bien été réalisé sur site.

J'ai déposé le 4 janvier 2017 en mairie de Lambres-lez-Douai (après y avoir ajouté la demande de permis de construire PC 059 329 16 O0017 en date du 14 /12/2016 transmise par Goodman) le dossier d'enquête qui m'avait été remis après l'avoir coté et paraphé, j'ai répété la même opération sur le registre d'enquête et les documents joints au dossier d'enquête.

### **2.3 - Actions menées pendant l'enquête**

J'ai contacté les services du département du nord pour obtenir les comptages 2016 réalisés sur la D621. Pour analyser les problèmes de circulation survenus en fin d'année 2016, dont la presse s'était faite l'écho, j'ai rencontré le 6 février 2017 monsieur Bouchet, responsable de l'unité territoriale de Douai et vérifier la compatibilité du projet avec le trafic routier existant aux abords du site.

Le même jour, à ma demande, messieurs Delplanque et Herin de la CAD m'ont éclairé sur le dossier rédigé au titre de la Loi sur l'Eau et les aménagements que la communauté entendait réaliser au sein de la zone et sur la D 621.

Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

## 2.4 - Publicités de l'enquête – Information du public :

### Publicité légale

Conformément à l'article 2.2 de l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 et afin de respecter le délai de quinze jours l'avis d'enquête a été apposé :

- sur les panneaux officiels de la mairie de Lambres-Lez-Douai et des mairies comprises dans le rayon des 2 kms (Douai, Courchelettes, Cuincy, Brebières, Corbehem, Quiéry la Motte).
- Sur deux panneaux aux abords du site et dans les conditions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012.

Les affichages ont été maintenus jusqu'au jeudi 16 février, date de la clôture de l'enquête. Ces affichages, vérifiés par le commissaire enquêteur, ont été certifiés par les maires des communes incluses dans le rayon d'affichage.

L'affichage sur site a également fait l'objet d'un constat d'huissier.

En outre, en application de l'article R.123-11 du Code de l'Environnement et de l'article 2.3 de l'arrêté, l'avis d'enquête a été inséré dans deux journaux locaux ou régionaux habilités à recevoir les annonces judiciaires ou légales.

### Première parution

La Voix du Nord :	édition du 22 décembre 2016
Nord Eclair :	édition du 22 décembre 2016

### Seconde parution :

La Voix du Nord :	édition du 17 janvier 2017
Nord Eclair :	édition du 17 janvier 2017

De même le commissaire enquêteur a constaté pendant toute la durée de l'enquête, la présence du résumé non technique, de l'avis de l'autorité environnementale, de l'étude d'impact et du dossier complet, sur le site internet de la préfecture du Nord tel qu'indiqué en l'article 2.1 de l'arrêté préfectoral.

## 2.5 - Modalités de consultation du public

L'enquête a été ouverte et organisée selon les termes de l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016.

Le dossier et le registre d'enquête ont été mis à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie de Lambres-lez-Douai pendant 32 jours consécutifs du 16 janvier 2017 au 16 février 2017. Le certificat de mise à disposition signé par le maire de la commune en atteste la bonne exécution.

Le commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition du public aux dates indiquées à l'article 4 de l'arrêté, soit :

Lundi 16 janvier 2017	de 08 h 30 à 11 h 30
Mardi 25 janvier 2017	de 14 h 30 à 17 h 30

Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant



Mardi 31 janvier 2017	de 16 h 00 à 19 h 00
Jeudi 9 février 2017	de 14 h 30 à 17 h 30
Jeudi 16 février 2017	de 14 h 30 à 17 h 30

Les observations du public pouvaient être transmises par voie électronique à l'adresse : [pref-installations-classées@nord.gouv.fr](mailto:pref-installations-classées@nord.gouv.fr), ces observations étant consultables et communicables aux frais de tout demandeur pendant la durée de l'enquête.

## 2.6 - Climat de l'enquête

Le commissaire enquêteur ne peut que constater la très faible participation du public aussi bien pendant qu'en dehors des permanences alors que les conditions d'accueil et les moyens mis à disposition par la commune permettaient au public qui le souhaitait de s'approprier les enjeux du projet et de s'exprimer.

## 2.7 - Clôture de l'enquête

Le 16 février 2017 à 17h30, heure de fermeture des services de la mairie de Lambres- Lez- Douai, j'ai clôturé le registre et récupéré le dossier d'enquête pour le remettre en accompagnement du rapport et des conclusions à monsieur le Sous-Préfet de Douai.

## 2.8 - Observations du Public

Le commissaire enquêteur ne peut que regretter l'absence de participation du public au vue de la seule observation reçue lors de la dernière permanence.

Toutefois pour argumenter et développer son analyse dans les conclusions qu'il aura à formuler, le commissaire enquêteur a sollicité du maître d'ouvrage que soient apportées des précisions sur ses propres interrogations.

Observation du public	
Question	Réponse
<p>M DENOYELLE les Censes Sud Lambres-Lez-Douai</p> <p>Le projet présenté est une extension du projet précédemment approuvé de la même société « mondiale » Goodman. Comme ce dernier il peut être considéré comme positif du point de vue économique par la création d'emplois. Il est au contraire tout à fait négatif du point de vue écologique, environnemental, cadre de vie, protection des zones naturelles et agricoles. Il entraine d'évidence un accroissement des nuisances en tous genres pour le voisinage (pollution de l'air, bruit, embarras de circulation).il est quand même étrange d'induire une augmentation de la circulation routière au moment où l'on parle d'interdire la circulation de certains véhicules dans certaines agglomérations.</p>	<p>L'observation ci-contre n'appelle pas de réponse particulière : le projet respectera la réglementation en vigueur</p>

Enquête Publique : E 16000236/59

- relative à la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique C3 sur la commune de Lambres-Lez-Douai présentée par la société Goodman.
- commissaire enquêteur : Pierre Guillemant

Comme l'aspect économique l'emportera vraisemblablement sur tout autre, la consultation est surtout formelle. Il reste à espérer que les autorités compétentes imposent au constructeur et aux futurs exploitants le strict respect des normes en vigueur	
<i>Commentaire CE : les inquiétudes énumérées ont été recensées et abordées dans les conclusions et sur les thèmes pour lesquels le commissaire enquêteur a émis son avis.</i>	

Questions du commissaire enquêteur		
N°	Question	Réponse
1	La voie communautaire n'est recensée que pour un trafic journalier de 690 véhicules jour. Ce chiffre au vu de l'activité de l'usine Renault et de l'axe de liaison que constitue cette voie entre la D621 et la D650 me semble sous-estimé.	Les données de trafic présentées (690 véhicules jour) sont les seules données disponibles au moment de la rédaction du dossier de demande d'autorisation, et ont été obtenues après prise de contact avec l'Usine Renault.
<i>Commentaire CE : avec près de 4000 personnes plus les intérimaires employés par l'usine Renault, ces données de trafic restent peu plausibles.</i>		
2	De quelle manière sera alimentée la réserve en eau pour le SDIS ? La récupération des eaux de toiture est-elle envisagée ?	La réserve d'eau sera alimentée via le réseau d'adduction d'eau du site pour sécuriser un niveau d'eau constant. La récupération des eaux de pluie n'est pas envisagée.
<i>Commentaire CE : le commissaire enquêteur prend acte de la réponse</i>		
3	Page 107 ; concernant les parois extérieures du local de charge, il est fait état d'une demande d'aménagement aux prescriptions de l'article 24 de l'arrêté du 29-05-2010. N'y a-t-il pas de risques pour la sécurité ? En cas de refus, quelles seront les dispositions prises ?	Les risques potentiellement présents dans le local de charge ne représentent pas de phénomènes dangereux majeurs : aucune présence de matières ou produits pouvant représenter un potentiel calorifique important engendrant un incendie de grande ampleur. Pour rappel, des mesures de sécurité sont prévues afin de prévenir tout risque lié à un dysfonctionnement au niveau de la charge des batteries (Charge des batteries asservie au détecteur d'hydrogène, sol étanche...)
<i>Commentaire CE : le commissaire enquêteur prend acte de la réponse en soulignant que la demande de dérogation se doit d'être obtenue pour la mise en place des dispositions constructives présentées dans le dossier.</i>		
4	Page 257 ; il est écrit que suite à l'étude D9A, 1406 m <sup>3</sup> d'eau sont à mettre en rétention en cas d'incendie alors que le bassin de rétention est dimensionné à 913m <sup>3</sup> . De quelle manière s'opérera cette rétention ?	La description de la répartition de la rétention est présentée au chapitre 5.2.2.4 page 66 du dossier de demande d'autorisation, extrait : « La rétention sera réalisée de la façon suivante :

		<p>- les quais correspondent à une capacité de rétention de 281 m3,  - les réseaux EP représentent un volume de rétention de 213 m3,  -un bassin de rétention étanche d'une capacité de 913 m3 sera mis en place »</p>
<i>Commentaire CE : le commissaire enquêteur prend acte de la réponse</i>		
5	<p>Page 252 ; le projet n'aborde pas le PDU 2015/2025 qui a été approuvé le 9 mars 2016. Le projet respecte-t-il les orientations contenues dans les différents axes qu'il décline ?</p>	<p>La version finale du PDU 2015/2025 n'avait pas été consultée au moment de la rédaction du dossier (cf.6.2.7 p252).  En complément, le PDU 2015/2025 est analysé ci-après:  Plusieurs orientations du PDU 2015/2025 peuvent entrer en « interaction » avec le projet :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Orientation 4 : la diminution du trafic</li> <li>- Orientation 5 : développement des TC et des modes doux</li> <li>- Orientation 9 : développer de nouveaux services mobilité.</li> </ul> <p>Le projet est cohérent avec ces orientations au regard des mesures proposées au chapitre 7.8.p259.  Plus précisément concernant l'orientation 4, il s'agit de faire diminuer le trafic routier liés aux déplacements domicile-travail notamment en « développant l'attractivité des transports en communs urbains, et en promouvant une offre multimodale à l'échelle de l'agglomération. le projet n'est donc pas en contradiction avec cette orientation puisque des mesures sont envisagées pour favoriser les déplacements multimodaux (PDE et réflexion sur l'accès TC cf. § 7.8.3).</p>
<i>Commentaire CE : le commissaire enquêteur prend acte de la réponse</i>		
6	<p>Page 212 : analyse des effets cumulés avec d'autres projets connus.  Ce paragraphe ne tient pas compte de l'ambiance sonore que produiront les trois bâtiments en phase d'exploitation. Si la modélisation sonore du bâtiment C3 respecte bien la réglementation, il eut été pertinent de la réaliser en utilisant et additionnant les données propres à chaque bâtiment. L'effet sonore cumulé résulte bien de la future exploitation de ces 3 bâtiments.</p>	<p>En réponse à cette remarque, il est rappelé le principe de proportionnalité de l'étude d'impact, conformément à l'article R122-5 du code de l'environnement : « Le contenu de l'étude d'impact est proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être affectée par le projet, à l'importance et la nature des travaux, installations, ouvrages, ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage projetés et à leurs incidences prévisibles sur l'environnement ou la santé humaine. »</p>

		<p>Les projets logistiques C1, C2, et C3, ne sont pas des activités présentant des sources de bruit significatif et spécifiques au process : la principale source de bruit est le trafic de PL et de VL induit par les activités et qui ne diffèrera finalement pas des autres sources de bruit présentent sur la zone d'activités.</p> <p>Dans le contexte sonore de la zone (principalement impactée par le bruit lié aux voies départementales 650 et 621 cf. figure 39 p148), une modélisation acoustique à l'échelle des 3 projets aurait donc été disproportionnée en référence à l'article R122-5 du code de l'environnement.</p>
<p><i>Commentaire CE : le commissaire enquêteur prend acte de la réponse. Il note toutefois que le pétitionnaire a bien évalué les autres effets cumulés que sont : le trafic routier, la pollution de l'air née ce trafic. Si celui-ci prétend que la modélisation sonore de l'ensemble aurait été disproportionnée en référence à l'article R122-5 elle ne saurait le dispenser de vérifier le respect des normes réglementaires plus spécifiquement dans les zones à émergence règlementées.</i></p>		
7	Un plan d'opération interne est-il prévu dans le cadre de l'exploitation du bâtiment C3 ?	<p>Se reporter à l'annexe 2.15, qui a été mise à jour depuis le dépôt du dossier (cf mémoire de réponses suite à la consultation administrative), extrait : « L'emprise au sol du bâtiment sera inférieure à 50 000 m<sup>2</sup> ; conséquemment, aucun POI ne sera mis en place. »</p>
<p><i>Commentaire CE : le commissaire enquêteur prend acte de la réponse</i></p>		
8	Des fouilles archéologiques ont été faites ou sont en cours de réalisation. Quels en sont les résultats ?	<p>Les fouilles prescrites à venir sur le périmètre du C3 sont celles indiquées en annexe 2.2 du DDAE.</p> <p>L'ilot référencé « 16-013 nord » de 5 000 m<sup>2</sup> sera fouillé à partir de début Avril et pour 2 mois.</p>
<p><i>Commentaire CE : le commissaire enquêteur prend acte de la réponse en soulignant que les résultats peuvent conditionner l'aménagement prévu.</i></p>		
9	La cuve de récupération des EPT est financée comme mesure compensatoire alors qu'elle n'est qu'invoquée que comme possibilité. Pourquoi ?	<p>Il s'agit d'une erreur de cohérence dans le dossier : cette mesure est en effet envisagée suite à une étude de faisabilité technico-économique permettant de juger de sa pertinence, son financement n'est donc pas prévu dans un premier temps.</p>
<p><i>Commentaire CE : le commissaire enquêteur prend acte de la réponse tout en incitant à sa réalisation.</i></p>		
10	Quels sont les aménagements prévus par la CAD pour viabiliser l'ensemble de la	<p>La CAD prévoit la création d'un second rond-point et une voie desserte interne à l'Ouest de la zone.</p>

	zone nécessaire à la construction des 3 bâtiments Goodman ?	Ces créations s'accompagnent de l'extension des réseaux d'adduction. Le plan d'aménagement de la zone disponible au moment de la rédaction du dossier est présenté en figure 64 page 214 du DDAE
<i>Commentaire CE : le commissaire enquêteur prend acte de la réponse qui a été confirmée lors d'une rencontre avec les représentants de la CAD.</i>		
11	Le début de construction des bâtiments est-il conditionné par la réalisation totale de l'aménagement de cette zone ?	Non. L'accès à la parcelle du bâtiment C3 peut être envisagé sur une voirie provisoire et sans forcément la présence des fluides. En revanche ces travaux devront être réalisés en temps masqué avec les travaux Goodman, pour la possible mise en service de l'installation à la fin de la construction.
<i>Commentaire CE : le commissaire enquêteur prend acte de la réponse</i>		
12	Le bassin d'infiltration et les plantations périphériques sont-elles compatibles avec la servitude imposée par la conduite de gaz ?	Le projet est concerné par la zone de servitude liée à la canalisation GRT Gaz uniquement côté nord/est de la limite de propriété, au niveau du bassin d'infiltration présenté dans l'annexe 1.2. Dans le cadre du dossier C2, GTR GAZ a été contacté ; les prescriptions relatives à la servitude canalisation GAZ nous ont été transmises par courrier en date du 30/09/2016, disponible en annexe du présent mémoire de réponses. Le projet est conforme aux contraintes liées à la présence de la canalisation Gaz, notamment celles liées aux ouvrages GRT Gaz, et il respectera les contraintes applicables aux travaux à proximité des réseaux (cf. courrier GRT Gaz).
<i>Commentaire CE : le commissaire enquêteur prend acte de la réponse et de la prise en compte des dispositions liées à la servitude GRT Gaz.</i>		
13	Un seul essai de perméabilité a été réalisé. La proximité de la nappe sub-affleurante du bassin de récupération et d'infiltration des eaux de toiture ne risque-t-elle pas de fausser le niveau de perméabilité retenu et donc de modifier les calculs effectués pour son dimensionnement ?	La conception générale et les niveaux retenus ont été établis en étroite collaboration avec une hydrogéologue pour tenir compte de ce point. L'étude de l'hydrogéologue est en annexe 2.12 du DDAE.
<i>Commentaire CE : le commissaire enquêteur prend acte de la réponse</i>		
14	Un guide pour l'utilisation d'arbres et d'arbustes pour la végétalisation à vocation écologique et paysagère en région Nord/Pas-de-Calais a été édité par le Conseil Botanique National de Bailleul. Il tend à privilégier les essences locales et à éviter les sujets générateurs de risques.	Goodman s'est adjoint les services d'un paysagiste pour la conception des espaces verts du site : Gilles GENEST, Paysagiste concepteur. Le plan des espaces verts et un extrait de la notice du Pc sont joints en annexe au présent mémoire de réponse.

Est-ce que le projet s'est appuyé sur ce guide pour tous les aménagements et plantations qui seront effectués?	
<i>Commentaire CE : le commissaire enquêteur prend acte de la réponse</i>	

## 2.9 - Avis des communes incluses dans le périmètre du projet

Après contact avec les mairies incluses dans le périmètre d'affichage, aucun avis n'a été émis et transmis au commissaire enquêteur.

Seule la mairie de Lambres-Lez-Douai a émis un avis favorable le 22 février 2017.

## 2.10 - Procès-Verbal de synthèse

En application de l'article R.123-18 du code de l'environnement, j'ai établi un procès-verbal de synthèse relatant le déroulement de l'enquête.

La seule observation du public recueillie et les interrogations du commissaire enquêteur ont été retranscrites dans ce document.

Le procès-verbal de synthèse a été expédié en recommandé avec accusé de réception au siège de Goodman France Paris le 20 février 2017.

## 2.11 - Réponse de la commune au PV de synthèse

Le mémoire en réponse de la commune a été adressé au commissaire enquêteur par messagerie électronique le 7 mars 2017 et reçu par courrier le 10 mars 2017.

Toutes les questions posées ont fait l'objet d'une réponse de la part de la société Goodman France.

Le PV de synthèse avec les réponses qui ont été apportées figure en annexe et fait partie intégrante de ce rapport.

**Les conclusions motivées et l'avis du commissaire enquêteur relatifs à cette enquête publique portant sur la demande d'autorisation d'exploiter un bâtiment logistique sur la commune de Lambres-Lez-Douai, présentée par la société Goodman France sont établis dans un document séparé.**

Le 13 mars 2017  
 Le commissaire enquêteur  
 Pierre Guillemant  
